

Décision

Générale

colonial

Décision n° 659 accordant un congé de (rois mois à solde entière à Mariam Aden.

n° 659

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique au 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de congé du 24 mai 1947 de Marian Aden, infirmière de 7e échelon, en service au dispensaire Chapon-Baissae

Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de trois mois 4 solde entière, pour en jouir au Somaliland, est accordé à Mariam Aden, infirmière de 7e échelon, en service au dispensaire Chapon-Baissae.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juin 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.